



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 28 avril 2022

Objet de la délibération

REMUNERATION GUIDE VISITES TOURISTIQUES

Le vingt-huit avril deux mille vingt-deux à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un avril deux mille vingt-deux, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Nadia SOUFFOY, Pascal LE LIBOUX, Claudine CORPART, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN, Lisenn LE CLOIREC, Marie-Françoise CÉREZ, Laure LE MARÉCHAL, Frédéric TOUSSAINT, Peggy CACLIN, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Anne-Laure LE DOUSSAL, Tiphaine SIRET, Gwendal HENRY, Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Julien LE DOUSSAL, Michèle LE BAIL, Alain HASCOËT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Joël TRÉCANT à Yves GUYOT, André HARTEREAU à Frédéric TOUSSAINT, Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN à Valérie MAHÉ, Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ, Yves DOUAY à Pascal LE LIBOUX, Christian LE BOULAIRE à Michèle LE BAIL, Guillaume KERRIC à Gwendal HENRY.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Philippe PERRONNO désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secrétariat de la DGS

N° 2022.04.021

REMUNERATION GUIDE VISITES TOURISTIQUES

Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC

Dans le cadre de la création de visites commentées estivales « un été du patrimoine », par délibération du 05 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé le recrutement d'un(e) guide conférencier(e) dont l'intervention est valorisée à hauteur de 43.34 € brut forfaitaire pour chacune des vacations, sur la base de 2 H 30, celles-ci incluant la visite elle-même d'environ 1 H 30 face au public et les temps de préparation et suivi.

Il est précisé que la vacation correspond à un acte déterminé, caractérisé par sa discontinuité dans le temps et une rémunération à l'acte.

Afin d'intégrer :

- les évolutions réglementaire liées à la valeur du point d'indice de la fonction publique,
- la valorisation du travail le dimanche, un jour férié ou de nuit,
- les travaux complémentaires éventuellement nécessaires,
- la possible annulation des visites,

Il est proposé de définir les modalités de rémunération de la vacation comme suit :

- Vacation :
 - Taux de base : 46 euros par vacation de 2 h 30 dont 1 h 30 en face à face au public,
 - Taux de base X 1.25 en cas de vacation de nuit, de dimanche ou de jour férié (pas de cumul possible),
- Visite annulée, lorsque le délai de prévenance est inférieur à 48 h avant la visite :
 - Taux de base de la vacation.

Les frais et temps de déplacements ne sont pas pris en charge.

La vacation n'ouvre pas droit à l'indemnité de résidence, au régime indemnitaire, au SFT, ni aux congés payés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 4 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 11 avril 2022,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **MODIFIE** la rémunération de guide conférencier(e) selon les modalités précisées ci-dessus,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce contrat.

Délibération adoptée par 28 voix Pour et 5 voix Contre, 0 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr